

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE REVONNAS

SEANCE DU 26 décembre 2023

Délibération n° 20230126.4

<u>Nombre de conseillers :</u>	<u>Nombre de conseillers votants :</u>
En exercice : 14	- dont « pour » : 12
Présents : 9	- dont « contre » : 0
Absents excusés avec procuration : 3	
Absents : 2	- dont abstention : 0

Le jeudi 26 janvier 2023 à 20h15, le conseil municipal de la commune de REVONNAS, convoqué le 21 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHE, à la salle du conseil en mairie.

PRÉSENTS : Mesdames Florence BERGER, Nathalie BERTRAND, Amandine DARBON, Isabelle ROUTHIAU, Hélène TESTARD et Messieurs Aurélien BEYEKLIAN, Thibaut MARTINEZ, Patrick ROCHE et Yoann VIOLET.

BENMERGUI (procuration à Mme Amandine DARBON), Madame Marie-Aude DABOUT (procuration à Mme Hélène TESTARD) et Madame Françoise DUSSUC (procuration à Mr Thibaut Martinez)

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION : Monsieur Philippe

ABSENTS : Messieurs Marc BUISSON et Yoann LEVÊQUE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Florence BERGER

OBJET :

Autorisation du conseil municipal au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget

Monsieur le Maire rappelle les dispositions prévues par l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre :

« ... jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants [...] sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Il est proposé au conseil municipal, dans l'attente de l'adoption du prochain budget, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2021 (hors chapitre 16 : Remboursement d'emprunts).

Budget	Chapitre	Désignation chapitre	Article en M57	Budget primitif exercice précédent	Montant maximum (25 %)
Principal	20	Immobilisations Incorporelles	203-2051	89 983.56 €	22 495.89 €
Principal	21	Immobilisations corporelles	2111-2113-2131- 2188-2184-2158- 2157-2156-21538- 2182	122 500.00 €	30 625.00 €
Principal	23	Immobilisations En cours	231	464 251.31 €	116 062.83 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2023, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

PRÉCISE le montant et l'affectation des dépenses d'investissement concernées :

PRÉCISE que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2023, aux opérations prévues.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture Le
Et publication ou notification le

Le Maire,
Patrick ROCHE

